

N°2023-8

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du deux février deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 6

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Arthur WAGNON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Amandine GOUDARD

Yannick LIÉVIN donne procuration à Michel MAILLARD

Hélène FOURDRIGNIER donne procuration à Cyprien DUBUS

Véronique ROTTELEUR donne procuration à Philippe KUPPENS

Absents : 0

Secrétaire : Jean MOULLIÈRE

OBJET : Tableau des effectifs - Création d'un emploi sur un poste d'adjoint administratif à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser le poste de l'agence postale communale ouvert depuis le 01/08/2022 à 20h/35h et de le mutualiser avec des missions de renfort du service accueil de la mairie devenu indispensable au sein du service à la population à 15h/35h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet rattaché aux services à la population à compter du 01/04/2023 ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Luc MONNET**

